

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/045/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 312/05 (AMR 23/042/2005 du 12 décembre 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE La population de la municipalité de Curumaní, dans le département de César

Nouvelles personnes menacées :

les membres de l'Asociación para la Promoción Social Alternativa-Minga (Association pour la promotion sociale alternative-Minga), une organisation non gouvernementale (ONG)

Londres, le 20 décembre 2005

L'organisation de défense des droits humains Minga a lancé une action en faveur de la population de Curumaní, dans le département de César, où au moins 22 paysans ont été tués par des paramilitaires les 4 et 5 décembre 2005. Le chef d'un groupe paramilitaire soutenu par l'armée a répondu à cette initiative en qualifiant Minga d'« *organisation de la guérilla* ». Ces déclarations s'apparentent à des menaces de mort, puisque de nombreuses personnes ainsi accusées ont par la suite été tuées par l'armée ou par des paramilitaires.

Au moins 22 paysans auraient été tués par des paramilitaires les 4 et 5 décembre dans la municipalité de Curumaní. L'Asociación para la Promoción Social Alternativa-Minga (Association pour la promotion sociale alternative-Minga) a dénoncé publiquement ces homicides et engagé une campagne de pression sur les autorités, afin qu'elles protègent la population locale et mènent des investigations.

Le 12 décembre, dans un message diffusé par la station de radio nationale Radio Caracol, le chef paramilitaire Rodrigo Tovar Pupo, alias « *Jorge Cuarenta* », a reproché à Minga de « *faire un scandale* », un message ensuite relayé par certains journaux colombiens. Ce commandant des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), actuellement engagées dans un processus de négociation avec le gouvernement en vue d'organiser leur démobilisation, a également accusé Minga de faire partie de l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale), un mouvement de guérilla de gauche.

Selon les informations recueillies, les services du procureur général ont ouvert une enquête sur le massacre de Curumaní.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Asociación para la Promoción Social Alternativa-Minga (Association pour la promotion sociale alternative-Minga) est une organisation de défense des droits humains basée à Bogotá, la capitale. Elle fait campagne contre les violations des droits fondamentaux commises par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires.

Dans le passé, des membres du personnel de Minga ont été menacés de mort après que l'organisation eut tenté d'attirer l'attention des autorités et des médias colombiens sur les violations des droits humains. En Colombie, les paramilitaires et les forces de sécurité ont fréquemment tué des défenseurs des droits humains accusés de collaborer avec un groupe de guérilla ou d'en faire partie.

Le gouvernement actuel du président Álvaro Uribe Vélez a entamé un dialogue avec les groupes paramilitaires soutenus par l'armée colombienne. La principale formation paramilitaire, les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), a déclaré un cessez-le-feu en décembre 2002 ; or, depuis cette date, plus de 2 300 personnes ont « disparu » ou ont été tuées.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité des membres de l'Asociación para la Promoción Social Alternativa-Minga (Association pour la promotion sociale alternative-Minga), une organisation de défense des droits humains, et priez les autorités de prendre toutes

les mesures jugées nécessaires par ces personnes, afin qu'elles puissent poursuivre en toute sécurité leurs activités essentielles et légitimes en faveur des droits humains ;

– rappelez aux autorités les obligations qui leur incombent envers les défenseurs des droits humains, telles qu'elles sont définies dans la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, les résolutions sur les « *défenseurs des droits de la personne dans les Amériques* » adoptées par l'Organisation des États américains (OEA), et conformément aux recommandations répétées des Nations unies ;

– demandez-leur quelles mesures elles ont prises en vue de protéger la population civile de Curumaní à la suite du massacre perpétré par des paramilitaires les 4 et 5 décembre.

APPELS À :

Président de la République :

Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-2
Santafé de Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le*
Président de la République,

Conseiller pour la paix :

Alto Comisionado Para la Paz
Dr. Luis Carlos Restrepo
Casa de Nariño - Carrera 8 No. 7-26
Bogotá
Colombie

Fax : +57 1 560 9946

Formule d'appel : *Estimado Dr. Restrepo, / Monsieur,*

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire]:

Dr. Mario Germán Iguarán
Fiscal General de la Nación
Fiscalía General de la Nación
Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite), Bogotá
Colombie

Fax : +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro de poste 2017)

Formule d'appel : *Estimado Dr. Iguarán, / Monsieur,*

COPIES À :

ONG de défense des droits humains :

MINGA
Calle 19 # 5-88, oficina 1203
Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 JANVIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*